

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 1^{er} JUILLET 2026 à 20h

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200115-20260701-DM41-2026-07-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026

Date de la convocation : 24/06/2026

Date d'affichage : 24/06/2026

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
23	22	23

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis en mairie de Balbigny sous la présidence de M. DUPIN Gilles, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 24/06/2026.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

M. CHOMAT Pascal - Mme GOMES DE OLIVEIRA Eléonore - M. LAMURE Christophe - Mme VERPY Evelyne - Mme MERMET DAGUES Sophie - Mme DUCORPS Dominique – M. PARGA José - M. PONCET Marc - M. PLATHEY Pierre - M. FEDIX Christian - M. POIRON Jean-Pierre - Mme TRICAUD Françoise - Mme FAVRE Isabelle - Mme PERONNET Béatrice - M. CARBON Olivier - Mme BOULOGNE Emmanuelle - Mme HINSCHBERGER Edith - M. AULAS Sébastien - Mme DUCROUX Morane - Mme DELORME Amandine - M. MICHEL Quentin

POUVOIRS DEPOSES : M. CELEN Devris donne pouvoir à M. CHOMAT Pascal -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PONCET Marc

Objet : Compétence Eau Potable - Convention de transfert

M. le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17 et L.1321-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2025 du préfet de département de la Loire portant extension des compétences de la Communauté de Communes Forez-Est (CC Forez-Est) et approuvant ses statuts modifiés ;

Vu par ailleurs la délibération du 18 mars 2026 approuvant le compte financier unique (CFU) du budget annexe Eau Potable de la commune,

Considérant que la CC Forez-Est exerce conformément à ses statuts la compétence « Eau Potable » à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que la commune de Balbigny est propriétaire des ouvrages nécessaires au fonctionnement du service public de distribution d'eau potable,

Considérant que le transfert de cette compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la CC Forez-Est des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour son exercice, et la substitution de cette dernière dans les droits et obligations de la commune,

Vu le projet de convention ci-annexé, établi pour régir les conséquences patrimoniales de ce transfert de compétences,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

D'approuver la convention de transfert à intervenir entre la commune et la CC-Forez pour déterminer les modalités matérielles, financières et patrimoniales du transfert de la compétence « Eau Potable » à cette dernière.
D'autoriser M. le maire à signer cette convention.

M. PONCET Marc
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles DUPIN
Maire

Fait et délibéré à Balbigny,
A Balbigny, le 01/07/2026

